



Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2021-0006

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide **NEUTRALAC® SL25**,*

de la société CHAUX DE LA TOUR

enregistrée sous le numéro BC-KK038992-25

Vu les conclusions de l'évaluation du 14 janvier 2021,

Considérant que le produit répond aux critères de l'article 19, paragraphe 1, section b du règlement (UE) N°528/2012 ;

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe,

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à 10 ans à compter de la date d'autorisation du produit.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 16 FEV. 2021

Dr Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	NEUTRALAC® SL25
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Chaux de la Tour
	Adresse	1 chemin des Chaux de la Tour, 13 820 Ensues La Redonne, France
Numéro de demande	BC-KK038992-25	
Type de demande	Demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché	
Numéro d'autorisation	FR-2021-0006	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Chaux de la Tour
Adresse du fabricant	1 chemin des Chaux de la Tour, 13 820 Ensues La Redonne, France
Emplacement des sites de fabrication	1 chemin des Chaux de la Tour, 13 820 Ensues La Redonne, France

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Dihydroxyde de calcium
Nom du fabricant	Chaux de la Tour
Adresse du fabricant	1 chemin des Chaux de la Tour, 13 820 Ensues La Redonne, France
Emplacement des sites de fabrication	1 chemin des Chaux de la Tour, 13 820 Ensues La Redonne, France

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Dihydroxyde de calcium	Dihydroxyde de calcium	Substance active	1305-62-0	215-137-3	25,0

2.2. Type de formulation

SD (suspension concentrée pour application directe)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Irritant cutané, catégorie 2. Lésions oculaires, catégorie 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3
Mentions de danger	H315 : Provoque une irritation cutanée H318 : Provoque des lésions oculaires graves H335 : Peut irriter les voies respiratoires
Étiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H315 : Provoque une irritation cutanée H318 : Provoque des lésions oculaires graves H335 : Peut irriter les voies respiratoires
Conseils de prudence	P261 : Éviter de respirer les poussières. P264 : Se laver ... soigneusement après manipulation. P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/.... P321 : Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). P332 + P313 : En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. P362 + P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... en cas de malaise. P403 + P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.
Note	-



4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Désinfection des boues d'épuration

Type de produit	TP2
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Le produit est mélangé dans les boues d'épuration dans un mélangeur ouvert. Les boues traitées sont à destination d'usages agricoles, incinération, enfouissement en décharges
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Bactéries Levures Champignons Virus Œufs de nématodes
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur et extérieur
Méthode(s) d'application	Application directe en mélange avec les boues (semi-automatique et automatique).
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Produit prêt à l'emploi La dose d'application doit être suffisante pour maintenir un pH >12 durant le temps de contact Temps de contact : 1 à 24h, jusqu'à plusieurs semaines pour les œufs de nématodes
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	IBC en PEHD de 1m ³ équipé d'un agitateur électrique ou d'une pompe de recirculation. Containers en acier inoxydable jusqu'à 25 tonnes équipé d'un agitateur électrique (IDRA-containers).

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Se référer au plan d'hygiène en place pour s'assurer que le niveau d'efficacité nécessaire est atteint.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- La dose d'application doit être suffisante pour maintenir un pH >12 durant le temps de contact nécessaire.
- Dose d'application recommandée :
Appliquer 0.7 – 6.9 litres de produit contenant 25 % m/m de dihydroxyde de calcium par m³ de boue (0.8 kg – 8 kg de produit contenant 25 % m/m de dihydroxyde de calcium par kg de boue séchée.
- La dose d'application doit être établie pour atteindre une dose de 20 – 50 % de poids secs de boue,
- La dose est susceptible de varier selon les applications, l'utilisateur doit s'assurer de l'efficacité de son traitement au moyen de tests de laboratoire.
- Le produit doit être agité avant l'application et doit être maintenu sous agitation continue pendant l'application.
- Utiliser les conditionnements commerciaux des laits de chaux ou recommandés aux produits à base de chaux uniquement.
- Après utilisation, rincer plusieurs fois les emballages commerciaux à l'eau

5.2. Mesures de gestion de risque

Lors de la manipulation du produit :

- Minimiser les éclaboussures.
- Porter des gants de protection appropriés, une combinaison de protection, des bottes et des lunettes pendant les phases de manipulation du produit.

Lors de la manipulation des boues traitées :

- L'addition du dihydroxyde de calcium aux boues peut conduire au dégagement d'ammoniac. Afin de limiter l'exposition à ce gaz, il est recommandé de porter un masque approprié si l'exposition aux dégagements d'ammoniac au-delà de la VLEP (14mg/m³) ne peut être prévenue par un autre moyen.
- Porter des gants et une combinaison de protection pendant la manipulation des boues traitées.

Lors du nettoyage des équipements :

- Porter des gants de protection appropriés, une combinaison de protection, des bottes et des lunettes pendant les phases de nettoyage de l'équipement.
- Porter un masque respiratoire adapté à la réduction de l'exposition aux poussières (AFP 40 à minima) et au dégagement d'ammoniac.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.
- En cas d'inhalation : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos en position demi-assise ; en cas d'apparition de symptômes et/ou d'inhalation de fortes concentrations, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de contact avec la bouche/ingestion : rincer abondamment avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 min. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 min. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.



5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Rincer plusieurs fois le contenant avant réutilisation.
- Réutiliser le conditionnement uniquement pour le stockage de lait de chaux.
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de stockage: 1 mois
- Protéger du gel.
- Ne pas stocker à une température supérieure à 30°C.
- Tenir à l'écart des acides.

6. Autre(s) information(s)

-